

Direction générale de l'enseignement obligatoire

Rue de la Barre 8 CH-1014 Lausanne

Service de l'éducation physique et du sport

Ch. de Maillefer 35 CH-1014 Lausanne

Aux directions des établissements et, par elles, aux collaborateurs et aux collaboratrices

COVID-19 – Recommandations pour l'enseignement de l'éducation physique à l'école obligatoire (état au 18 août 2020)

1. Généralités

- Les **enseignant-e-s** doivent, dans la mesure du possible, respecter les règles sanitaires de l'OFSP.
- Les personnes adultes gardent une distance de 1.5 mètre entre elles et si possible entre elles et les élèves.
- Les leçons d'éducation physique peuvent être enseignées en suivant les recommandations ci-après.

2. Infrastructures

- Les leçons d'éducation physique en plein air sont à privilégier dans la mesure du possible.
- Les salles de sport, les vestiaires et les douches sont ouverts et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s.
- Les infrastructures sportives peuvent être utilisées en respectant les mesures de protection édictées par les propriétaires, en sus des présentes recommandations.

3. Disciplines sportives et activités motrices

En lien avec les moyens d'enseignement en vigueur, les thèmes suivants peuvent être abordés :

- Plein air (course d'orientation, frisbee, disciplines athlétiques, jeux, ...).
- Natation : apprentissage et perfectionnement de diverses nages.
- Danse et chorégraphie.
- Entraînement de la condition physique (circuit, atelier ou parcours);
- Entraînement de la coordination (circuit, atelier ou parcours);
- Equilibre en situation individuelle, travail du tonus musculaire (par circuits, ateliers ou parcours, ...).



3. Disciplines sportives et activités motrices (suite)

- Agrès (formes ne nécessitant pas un assurage).
- Jouer (jeux d'adresse, jonglage, jeux de renvoi, jeux collectifs, ...).
- D'une manière générale, les contenus imaginés et proposés par les enseignant-e-s pendant la période d'enseignement à distance peuvent être utilisés et approfondis.

Disciplines sportives à éviter :

 Jeux de lutte, sports de combat et activités impliquant un contact prolongé entre élèves.

Des contenus détaillés sont disponibles via le site http://ressources-eps-vd.ch/.

4. Mesures d'hygiène

- Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique avant et après chaque leçon.
- Supprimer les gestes d'aide et d'assurage, sauf en cas de premiers secours.
- Proscrire les poignées de mains « shake hands, high five, checks » entre les élèves.
- Désinfecter 1x/jour les surfaces, anneaux, caissons, tapis de sol, ballon, si ce matériel a été utilisé.
- Aérer si possible les locaux de manière régulière et suffisante.

Lausanne, le 24 août 2020

Giancarlo Valceschini

Directeur général

Nicolas Imhof

Chef de service

Copie

Aux Chef-fe-s de file EPS des établissements scolaires